Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502487-20260324-D2026_1-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026	Délibération n° 2026/1

Nombre de Conseillers		Date de Convocation
En Exercice	11	
Présents	10	16 mars 2026
Votants	11	

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie située 2 rue Beau Soleil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Nicolas BATHELLIER, Maire.

	Présence / Absence excusée / Absence	Pouvoir à / Divers
M. René TRELLU	**Présence**	
Mme Carole CHAPPE	**Présence**	
M. Jean-Marie TASSEL	**Présence**	
Mme Andréa CATOIS	**Présence**	
M. Quentin PERIAUX	**Présence**	
Mme Sabrina CHEVALIER	**Présence**	
M. David CHARLES	**Présence**	
Mme Tiphanie FLAUX	**Présence**	
M. Dominique BESNARD	**Présence**	
M. Nicolas BATHELLIER	**Présence**	
Mme Christelle CLOAREC	**Absence excusée**	**Pouvoir à Nicolas BATHELLIER**

Secrétaire de Séance : Mme Sabrina CHEVALIER

OBJET : Election du maire

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-7, L.2122-1, L2122-4, L2122-7 et L2122-8,
Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,
Considérant que M. Jean Marie TASSEL, président, invite le CM à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du CGCT,
Considérant que M. Jean Marie TASSEL lance l'appel candidature pour la fonction de maire,
Considérant la candidature de M. René TRELLU,
Considérant que le CM élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

M. René TRELLU ayant obtenu la majorité absolue (par 9 voix) est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Maire
M. René TRELLU

Le secrétaire de séance
Mme Sabrina CHEVALIER